

Procès-verbal - séance du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Pdraig Fiacra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascale LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Marie-Laure LEVENEZ, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphan GUIVARCH a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à René LE BARON

Est nommé secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
 2. Maison de Calan – Approbation de l'avant-projet définitif
 3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée
 4. Placement de trésorerie
 5. Affaires foncières - Parcelle à Lostenez
 6. Affaires foncières – régularisation parcelles à Ker Huella
 7. DETR – Demandes de financement
 8. Quartier de Ker Huella – Transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg
 9. CCA – Fonds de concours 2022
 10. CCA – Reprise de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public »
 11. CCA – Transfert de la Compétence facultative « Maison France Services »
 12. CCA – CLECT – Financement des charges de la médiathèque
 13. CCA – Rapport d'activités 2021 et rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021
 14. CAF – Approbation de la Convention Territoriale Globale
 15. Décision modificative n° 3/2022
 16. Provisions pour risques
 17. Créances admises en non valeurs
 18. Tarifs 2023
 19. SDEF – Fonds de concours SDAL
 20. Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget
 21. GAZ – Rapport concession
 22. EHPAD – Loyers 2023
 23. Action sociale en faveur des agents municipaux
 24. Objectif Emploi Solidarité - Convention 2023
 25. Questions diverses
-

DELIBERATION N° 2022/08/01**OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Ce point est ajourné.

Fabien CARON indique ne pas avoir reçu le PV du dernier conseil.

René LE BARON propose d'ajourner ce point.

DELIBERATION N° 2022/08/02**OBJET : Maison de Calan – Approbation de l'avant-projet définitif**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la maison de Calan située au 7 place de la Liberté. Cette ancienne maison de retraite pour religieuses datant de 1681 est idéalement située en cœur de bourg, à proximité de la Mairie et de l'enclos paroissial inscrit au monument historique.

Le projet est d'accueillir la banque alimentaire communale et les bureaux de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) au rez-de-chaussée et le cercle celtique d'ELLIANT au R+1 et R+2 :

- Les bénéficiaires de la banque alimentaire sont aujourd'hui accueillis dans un local exigu les contraignant à patienter en extérieur et ce, en toute saison. Par ailleurs, ce local ne répond pas aux normes d'accessibilité et est dépourvu d'un point d'eau indispensable au maintien de conditions sanitaires satisfaisantes pour la manipulation et la conservation de denrées alimentaires.
- L'association ADMR occupe des locaux communaux : leurs bureaux sont inadaptés (présence d'amiante, rénovation thermique et énergétique à prévoir, une salle en R+1 sans possibilité d'accès par ascenseur...). Un déménagement dans la Maison de Calan est préféré à la rénovation des locaux actuels. D'une part, l'intégralité de leur surface serait ainsi rendue accessible en RDC et d'autre part, il permettrait à l'association d'utiliser la salle Saint Odile, salle de réunion adjacente qui deviendrait ainsi un espace mutualisé avec les services municipaux et les autres associations.
- Le cercle celtique « Ar vro Melenig » compte une centaine d'adhérents. Il est un fleuron de la culture locale mais ne dispose plus de conditions satisfaisantes à son développement. Il ne dispose pas de salle de répétition avec un sol dédié à la pratique de la danse ni de pièce de stockage pour leurs costumes et coiffes permettant d'assurer la préservation de notre patrimoine textile.

La commune poursuit plusieurs objectifs :

- Conserver et valoriser le caractère patrimonial de l'édifice situé en cœur de bourg, à proximité immédiate de la nouvelle mairie installée dans l'ancien presbytère rénové en 2017 et dans le périmètre de l'enclos paroissial de l'Eglise Saint Gilles inscrit au monument Historique et son clocher classé.
- Assurer l'accessibilité de l'édifice : aujourd'hui, l'entrée compte des marches, le trottoir bordant est étroit et il n'existe pas d'ascenseur pour desservir les étages
- Intégrer la rénovation thermique et énergétique de l'édifice (changement des menuiseries actuellement en simple vitrage, isolation des murs, reprise des enduits, ...)
- Résorber la carence dans l'offre de locaux dédiés au social et à la culture sur le territoire communal en aménageant l'édifice pour la banque alimentaire communale, les bureaux de l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et le cercle celtique d'ELLIANT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu la présentation en groupe de travail réuni le 22 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet définitif
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers
- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Vefa GUENEGAN

Isabelle POSTEC

Fabien CARON

Arnaud LE TYRANT

Arnaud LE TYRANT indique que seuls les membres du groupe de travail ont reçu les pièces.

Fabien CARON indique avoir eu le retour de la réunion du COPIL après y avoir assisté. D'ailleurs, il indique que le compte rendu transmis après la réunion détenait plus d'éléments que lors de la réunion. Il estime que les documents montraient que la pompe à chaleur avait plus d'intérêt que la chaudière gaz surtout dans ce contexte où il y a beaucoup d'incertitude sur le gaz.

Nicolas POSTIC répond que ce sont les mêmes incertitudes qui pèsent sur l'électricité.

Vefa GUENEGAN indique qu'en groupe de travail, il y avait un parti pris sur le gaz par le bureau d'études qui ne reflétait pas la note reçue. Il manquait en réunion d'éléments pour avoir une appréciation objective de la question de l'énergie.

René LE BARON indique avoir compris des remarques du BE qu'il y avait plus d'assurance que le gaz fonctionne dans le temps du fait qu'il y ait moins de maintenance sur une chaudière gaz que sur une pompe à chaleur et que la durée de vie d'une pompe à chaleur est moins importante que celle d'une chaudière gaz. Il ajoute avoir évoqué que GRDF allait augmenter de manière importante sa production de gaz vert.

Carine LE NAOUR rappelle que les services techniques sont compétents pour des interventions de 1^{er} niveau sur des chaudières gaz ce qui n'est pas le cas des pompes à chaleur.

René LE BARON précise que les plans conviennent au cercle et l'ADMR.

Arnaud LE TYRANT demande comment les conseillers peuvent voter en l'absence des annexes.

Pascale PICHON indique connaître suffisamment le projet pour voter.

DELIBERATION N° 2022/08/03

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée

Le Maire informe l'assemblée :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables est la plus complète. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 27 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023
- De conserver un vote par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement
- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis
- D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- D'autoriser le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/04

OBJET : Placement de trésorerie

Les collectivités territoriales et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités. Toutefois, l'article L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome qui n'est pas adossée à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Une présentation est jointe en annexe accompagnée de la fiche du barème actuelle.

La Commune d'ELLIANT a souscrit en 2022 un emprunt de 800 000 €. Il est proposé de placer 600 000 € de cette somme sur un compte à terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, qui définit un tel régime dérogatoire à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De placer 600 000 € d'emprunts dont l'emploi est différé sur des comptes à terme
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent à l'application de cette décision

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/05

OBJET : Affaires foncières - Parcelle à Lostenez

Il y a de nombreuses années, le tracé du chemin n° 98 parcourant le lieudit Lostenez a été rectifié mais n'a jamais été régularisé par la suite sur le plan administratif et la parcelle cadastrée section I, numéro 1337, formant une partie de l'accotement de ce chemin est toujours dans la propriété de ceux qui l'avaient cédée gratuitement à la Commune pour créer le chemin.

Afin de corriger cette situation, par ailleurs sollicitée par les propriétaires, il est proposé à l'assemblée délibérante que la parcelle

I 1337, d'une contenance de 26 m² fasse l'objet d'un acte administratif de cession gratuite au profit de la Commune mais évaluée à partir de la moyenne de la valeur du m² de terre agricole dans la commune, soit à 0,30 € le m² pour l'application des frais de publication foncière.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Espaces Verts du 28 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle I 1337 qui passera dans le domaine privé communal
- Que les frais afférents seront à la charge de la commune.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON demande le montant des frais réalisés pour toutes ces régularisations depuis le début du mandat.

Nicolas POSTIC indique que les recherches seront faites pour le prochain conseil.

DELIBERATION N° 2022/08/06

OBJET : Affaires foncières – régularisation de parcelles à Ker Huella

Il a été convenu avec l'office départemental Finistère Habitat, la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI) et la Commune, une cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune, des parcelles formant le chemin piéton situé à l'Ouest et au Sud de la Maison de santé et se prolongeant au Sud des maisons appartenant à Finistère Habitat, à savoir :

- Section AB, numéro 763 d'une contenance de 6 ca
 - Section AB, numéro 761 d'une contenance de 1 a 10 ca
 - Section AB, numéro 767 d'une contenance de 77 ca
- Soit une contenance totale de 1 a 93 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles section AB numéros 763, 761 et 767 qui passeront dans le domaine privé communal
- Que les frais afférents seront à la charge de la SAFI.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/07

OBJET : DETR 2023 – Demandes de financement

Une nouvelle campagne pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est ouverte pour la programmation des projets 2023. Considérant les critères d'éligibilité, 2 projets sont ciblés :

- Aménagement des abords de la médiathèque

- La mise en accessibilité de la tribune et des 2 terrains et création d'un bloc sanitaire PMR au stade de Keryannick

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel réuni le 22 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'opérations d'aménagement des abords de la médiathèque ainsi que l'opération de mise en accessibilité de la tribune et des 2 terrains et la création d'un bloc sanitaire PMR au stade de Keryannick
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/08

OBJET : Quartier de Ker Huella – Transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg

Rapport

Par délibération du 24 octobre 2007, la Collectivité Concédante a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du Centre Bourg ». Cette opération, d'une superficie globale d'environ 4 hectares, doit permettre la réalisation d'une surface de plancher globale d'environ 7 905 m² comprenant la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 72 logements et 680 m² d'activités.

Puis, par délibération en date du 27 mars 2009, la réalisation de cette opération a été confiée à la SAFI dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement notifiée en date du 25 mai 2009.

Le dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N°1 - Modification du montant et du régime de la participation communale - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 18 novembre 2011 et notifié en date du 1^{er} février 2012.
- Avenant N°2 - Modification du montant de la participation communale - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 6 juillet 2012 et notifié en date du 5 septembre 2012.
- Avenant N°3 - Modification du montant de la participation communale & de la durée du traité de concession jusqu'au 31-12-2022 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mars 2019 et notifié en date du 9 avril 2019.
- Avenant N°4 - Modification de la durée du traité de concession jusqu'au 31-12-2025 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 24 janvier 2022 et notifié en date du 3 février 2022.
- Avenant N°5 - Modification du Terme de rémunération nommé R5 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 07 juillet 2022 et notifié en date du 12 juillet 2022.

Sur le contexte du transfert de la concession de la SAFI à Finistère Habitat

Le Conseil d'Administration de la SAFI du 10 juin 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 25 octobre 2022 a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la Société et sa mise en liquidation amiable.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2022 et procèdera à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact d'une reprise en régie de l'opération sur le calendrier prévisionnel et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont décidé de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution.

Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'Etat et par le code de la commande publique. Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- L'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession de la concession d'aménagement de la « ZAC du Centre Bourg » entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession du contrat à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial à la condition que « *cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

Dans le cadre de la dissolution amiable de la SAFI, le transfert du « Pôle Aménagement Habitat » comprenant des concessions d'aménagement à vocation d'habitat et des contrats d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'aménagement ainsi que le personnel affecté à ces opérations, est envisagé sous forme de transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat.

Finistère Habitat est habilité par son objet social à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.

Cependant le transfert d'entité économique autonome ne dispense pas de l'obligation de solliciter l'accord de la collectivité concédante pour autoriser ce transfert et de conclure un avenant portant cession du contrat.

En conséquence

Dans le cadre de la procédure engagée, le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de la convention de concession d'aménagement de la « ZAC du Centre Bourg » dans les conditions rappelées ci-avant.

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants

VU les délibérations du Conseil Municipal désignant la SAFI concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du Centre Bourg »

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la cession à Finistère Habitat de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du Centre Bourg » en cours d'exécution qu'elle a confiée à la SAFI
Étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par **Finistère Habitat** de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.
- Accorde à Finistère Habitat pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de sa garantie d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par délibération du Conseil Municipal :

Emprunt	Montant	Taux Fixe	Echéance	Garantie
Crédit agricole 2022	550 000 €	0,2 %	01/01/2026	80 %

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert de contrats, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/09

OBJET : CCA – Fonds de concours 2022

Par délibérations en date des 16 mai 2019 et 23 janvier 2020, CCA a créé de nouvelles enveloppes pour l'attribution des fonds de concours. La délibération du 12 mai 2022 a actualisé sa répartition qui s'élevait en 2022 pour Elliant à 112 997 €. Il est proposé de flécher les opérations :

- Travaux de modernisation de la voirie et de l'éclairage public
- Acquisition de matériel (Services techniques, Restaurant scolaire)
- Travaux de bâtiments (Réfection de la toiture de la salle de sports, Motorisation portail ST, VMC Foot)

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fonds de concours de CCA selon le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant	%
Travaux de voirie et éclairage public	180 000 €	Fond de concours CCA	112 997 €	49,8 %
Acquisition de matériel	26 000 €	Sous total des contributions publiques	112 997 €	49,8 %
Travaux de bâtiments	21 000 €			
		Part financée par la Commune	114 003 €	50,2 %
TOTAL DES DEPENSES	227 000 €	TOTAL DES RECETTES	227 000 €	100 %

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/10

OBJET : CCA – Reprise de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public »

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réforme du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la commune de Rosporden a été retenue en 2019 pour accueillir un Service de Gestion Comptable (SGC), un service de Conseil aux Décideurs Locaux (CDL) et un service d'accueil départemental (SAD) dédié au public. Au total, trente agents seraient affectés sur site à horizon 2024.

Les surfaces disponibles dans l'actuel centre des finances publiques (Rue Nationale), bâti par la commune en 2001, ne permettent pas d'envisager d'y installer ce nouveau service. La construction du nouveau foyer de vie des Étangs (Kan Ar Mor) a conduit la commune à se porter acquéreur de l'ancien foyer (quartier de Pen Ar Pont) afin d'y implanter l'antenne de la DDFIP dans la partie administrative (l'aile comportant les anciens logements sera déconstruite et renaturée).

Les dimensions de ce bâtiment excèdent les besoins de la DDFIP qui a vocation à occuper seulement les deux premiers étages. Afin d'optimiser l'occupation du bâtiment et d'améliorer l'offre de services au public, la commune a réfléchi à regrouper sur le même site les services suivants :

- La Maison de l'emploi intercommunale (Rosporden & Kernével, Elliant, Saint-Yvi, Tourc'h) située rue Victor Hugo depuis 1995. Liant par convention Pôle Emploi et les communes, la Maison de l'emploi est une structure de proximité qui accueille et accompagne le public sur l'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et l'accès aux droits. En plus de la conseillère emploi, la Maison de l'emploi bénéficie depuis 2021 d'un conseiller numérique financé par la ville de Rosporden et l'État dans le cadre de France Relance. La structure organise également les permanences de différents partenaires au bénéfice des habitants des communes du nord de CCA (Mission locale, ACTIVE, etc.). La conciliatrice de Justice cantonale y exerce ses fonctions, la Maison de l'emploi assurant son secrétariat. Actuellement peu accessible aux personnes à mobilité réduite, sa relocalisation améliorerait la qualité du service dans un espace mutualisé et géographiquement plus central pour les habitants des différentes communes.
- L'antenne du centre départemental d'action sociale (CDAS) installée dans l'ancien « dispensaire » de la rue Curie. Cette antenne accueille dans ses permanences les habitants des communes du nord de CCA dans des locaux anciens et difficilement accessibles (dénivelé important de la rue, faiblesse du nombre de places de stationnement). Le Conseil Départemental du Finistère a donné un accord de principe à la proposition de la commune eu égard à l'amélioration de l'accueil des usagers que permettra sa nouvelle implantation. La présence commune des agents du Département et de la Maison de l'emploi devrait simplifier les échanges interservices.
- Potentiellement, l'accueil des services d'eau et d'assainissement de CCA pour les habitants du nord de l'agglomération. Actuellement hébergé dans des modulaires au sein des services

techniques de la ville de Rosporden-Kernével, le service bénéficiera de meilleures conditions d'accueil et de travail ainsi que de la proximité avec les agents du Trésor public.

- Différentes structures ont également vocation à organiser leurs permanences dans l'équipement en lieu et place de l'hôtel de ville qui peine à satisfaire toutes les demandes (conciliatrice de Justice, ADIL, service pénitentiaire et de probation, Mission locale, ACTIVE, IDES...).
- Le personnel de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la commune de Rosporden

Ces services déjà présents dans les communes n'entreront en concurrence avec aucun autre dispositif. De plus, la création de cette Maison France Services donnerait l'opportunité éventuellement de développer un Service Information Jeunesse, structure qui manque sur le territoire.

L'animation de la structure sera confiée à des agents municipaux.

Ce projet d'espace mutualisé a été présenté aux partenaires (État, CCA, Région...) à l'occasion de la réunion du comité de pilotage « Petite Ville de Demain » (PVD) qui s'est tenu le 10 décembre 2021 en mairie de Rosporden. En considération des missions d'accès au droit et de la dimension largement intercommunale de la structure, le Préfet du Finistère a souhaité que la commune dépose sa candidature au programme « Maison France Services » afin d'établir un maillage complémentaire sur le territoire communautaire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin d'être en capacité de mener à bien ce projet et de le financer, Rosporden souhaite reprendre la compétence « création et gestion de maison de services au public » qu'elle avait transférée à CCA en 2018, dans le cadre du projet mise en place d'une Maison France Service dans le quartier de Kérandon (Tour Quassias).

La Loi « 3DS » du 21 février 2022 (article L1111-3-1) permettant dorénavant un transfert différencié des compétences d'une commune à un EPCI, pour les compétences facultatives, il est proposé, en accord avec la Préfecture du Finistère, de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Délibérations de CCA le 29 septembre 2022 décidant :
 - Délibération n°1 : de redonner cette compétence optionnelle à toutes ses communes membres
 - Délibération n°2 : de la reprendre à titre facultatif ;
- Dans les 3 mois, délibérations des communes membres :
 - Délibération n°1 : acceptant ce retour de compétence optionnelle ;
 - Délibération n°2 : décidant soit de la conserver, soit de la redéleguer à CCA, à titre de compétence facultative au titre de l'article L 5211-17-2 du CGCT.

A l'issue des 3 mois (ou avant si toutes les communes ont délibéré) : arrêté préfectoral de modification des statuts de CCA.

Dans les 2 cas, (délibérations de CCA comme des communes), les 2 délibérations peuvent se tenir au cours de la même séance mais doivent se succéder dans l'ordre indiqué ci-dessus et faire l'objet de 2 votes distincts.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 29 septembre 2022 : délibérations CCA
- 1er octobre : notification aux communes
- Entre le 1er octobre et le 31 décembre : délibérations des communes
- Au plus tard le 31/12/2022 (3 mois = avis favorable) : modification statutaire de CCA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reprendre la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services aux publics », qu'elle avait transférée à CCA
- Autorise le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/11

OBJET : CCA - Transfert de la Compétence facultative « Maison France Services »

Monsieur le maire expose que dans la continuité de la délibération, portant sur le retour de la compétence « création et gestion de maison de services aux publics » à la commune, le conseil municipal est invité à redonner cette compétence « Création et gestion de Maisons France Services » à CCA, mais à titre facultatif.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme du réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la commune de Rosporden a été retenue en 2019 pour accueillir un Service de Gestion Comptable (SGC), un service de Conseil aux Décideurs Locaux (CDL) et un service d'accueil départemental (SAD) dédié au public. Au total, trente agents seraient affectés sur site à horizon 2024.

Les dimensions de ce bâtiment excèdent les besoins de la DDFIP qui a vocation à occuper seulement les deux premiers étages. Afin d'optimiser l'occupation du bâtiment et d'améliorer l'offre de services au public, la commune a réfléchi à regrouper sur le même site les services suivants : la Maison de l'emploi intercommunale, l'antenne du centre départemental d'action sociale (CDAS), potentiellement l'accueil des services d'eau et d'assainissement de CCA, le personnel de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la commune de Rosporden, différentes structures telles que la conciliatrice de Justice, l'ADIL, le service pénitentiaire et de probation, Mission locale, ACTIFE, IDES....

Ces services déjà présents dans les communes n'entreront en concurrence avec aucun autre dispositif. De plus, la création de cette Maison France Services donnerait l'opportunité éventuellement de développer un Service Information Jeunesse, structure qui manque sur le territoire.

De ce fait, la commune de Rosporden reprendrait la compétence Maison France Services à titre facultatif et ne la redonnerait pas à CCA.

Considérant les délibérations du conseil communautaire de CCA le 29/09/2022,
Considérant le vote de la délibération précédente n° 2022/08/11 dans laquelle la commune décide de reprendre la compétence « création et gestion de maison de services aux publics »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de transférer / ne pas transférer à CCA la compétence « création et gestion de Maisons France service : participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », au titre de ses compétences facultatives (article L 5211-17-2 du CGCT)
- Autorise le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/12

OBJET : CCA - CLECT – Financement des charges de la médiathèque

Une commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 3 novembre 2022 pour évaluer les charges transférées pour les coûts supplémentaires de fonctionnement des nouvelles médiathèque d'ELLIANT et Tourc'h.

Le 18 septembre 2018, une CLECT s'était réunie afin de déterminer les charges transférées liées à la compétence « Lecture publique ». L'évaluation des montants transférés s'était basée :

- Sur la moyenne des 3 derniers exercices (CA 2015 à 2017) des charges et des produits constatés dans les comptes administratifs des communes, sauf pour la masse salariale qui avait pris comme référence la seule année 2017
- En intégrant une estimation des charges indirectes non valorisées dans les comptes administratifs des communes (temps personnel technique, service informatique, RH, comptabilité, DGS, communication).

Par ailleurs, cette délibération prévoyait une participation des communes :

- De 100 % des charges passées actées de la commune d'implantation tel que voter en CLECT du 18 septembre 2018
- D'une répartition des charges de fonctionnement nouvelles à 50 / 50 entre commune et CCA

La délibération du 23 septembre 2021 est venue compléter la délibération de 2017 notamment pour prendre en compte l'évolution constatée des coûts de construction (investissement) et les coûts de fonctionnement induits (animation, fluides, personnel).

En conséquence, 3 postes de dépenses ont donc été analysés lors de la CLECT du 3 novembre dernier pour évaluer le transfert de charges en lien avec le fonctionnement des nouvelles médiathèques d'ELLIANT et TOURC'H. Le détail est présenté dans le rapport joint en annexe.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient de soumettre la validation du rapport de la CLECT ci-annexé au conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter du courrier de notification de l'EPCI.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel en date du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les transferts de charges évaluées comme suit :

	Médiathèque d'ELLIANT	Médiathèque de TOURC'H	CCA
Animation	- 2 127 €	- 1 144 €	+ 3 271 €
Fluides et	- 5 516 €	- 7 556 €	+ 13 072 €
Maintenance			€
Ressources Humaines	0 €	- 28 161 €	+ 28 161 €
TOTAL	- 7 642 €	- 36 861 €	+ 44 503 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/13**OBJET : CCA – Rapport d'activités 2021 et rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021**

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Concarneau Cornouaille Agglomération présente son bilan d'activités aux maires des communes membres. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les conseillers communautaires sont entendus.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ces rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service.

Vu les articles L. 1411-3, L. 2143-3, L2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité général 2021 de CCA et du rapport sur le prix et la qualité des services publics 2021 communiqués par le Président aux communes membres de l'agglomération et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022/08/14**OBJET : CAF - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. La CTG est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2023. Elle réunit la Caf, le département du Finistère, Concarneau Cornouaille Agglomération et les communes membres de Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc.

La CTG aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre d'une CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle de l'Agglomération tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG cosignée par les maires concernés témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Ce travail collectif est mené par un comité de pilotage appuyé par une équipe projet, avec l'intervention d'une ingénierie menée par le cabinet Compas. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés dans le cadre de la production d'un portrait social réalisé par le Cabinet Compas et par une démarche partenariale menée en 2021/2022 à l'échelle de CCA. La CTG se construit par les partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés sur le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Les enjeux partagés travaillés avec le Cabinet Compas seront déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera inclus par avenant en 2023.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé équipe projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la communauté d'Agglomération de Concarneau et le département du Finistère ;
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et intégrera par avenant en 2023 un plan d'actions détaillée sur la durée de la convention, des modalités d'évaluation, une annexe de gouvernance intégrant un plan de transition pour les chargés de coopération.
- Autorise Monsieur le maire à la signer.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN observe que la CAF change de dispositif et que l'on signe un document à vide sans trop connaître la suite ni les financements associés contrairement à précédemment avec le contrat enfance jeunesse qui permettait d'être plus serein. Elle craint que ce soit la technocratie qui prend le dessus avec la CAF qui dessine les choses sans que l'on ait de maîtrise en matière de financement de nos actions.

Nicolas POSTIC acquiesce. Il ajoute que le travail à venir sera important dans les prochaines réunions. La Commune n'a pas de garantie de conserver ses financements, les arbitrages seront à faire.

Fabien CARON indique que cette CTG est complexe. Il a pris connaissance de toutes les fiches actions reçues via CCA et se demande qui va se charger de ce travail sur la Commune car ce travail lui paraît important notamment dans la définition des besoins sociaux. Il rejoint les observations de Vefa GUENEGAN, il trouve ce document obscur ou abscons mais que l'on n'a pas le choix de signer pour conserver les financements.

Nicolas POSTIC estime également qu'il s'agit d'une enveloppe vide ou presque.

Vefa GUENEGAN s'inquiète que les agents soient obligés de passer plus de du temps à remplir des fiches administratives qu'à être au contact de la population dans leur métier de base qui est l'animation et l'encadrement.

Fabien CARON évoque un point positif avec la possibilité de développer de nouveaux projets en sollicitant de nouveaux financements.

DELIBERATION N° 2022/08/15

OBJET : Décision modificative n° 3/2022

Le maire informe l'assemblée que les crédits prévus au chapitre 041 – Opération patrimoniales – lors du BP 2022 seront insuffisants. Il s'agit des opérations d'ordres à l'intérieur de la section d'investissement concernant le basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant. Ces écritures ne font pas l'objet de décaissement ni encaissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu le budget primitif 2022 voté le 7 avril 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 041 – Opération patrimoniale	2315		+ 30 000 €		+ 30 000 €
TOTAL DE LA SECTION			+ 30 000 €		+ 30 000 €

*POUR : 21**CONTRE : 0**ABSTENTION : 0***DELIBERATION N° 2022/08/16****OBJET : Provisions pour risques**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Par ailleurs, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le trésorier nous a communiqué la liste des créances prises en charges depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. A ce titre, il nous invite à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de :

- 500,92 € représentant 20 % des dettes supérieures à 730 jours non encore recouvrées
- 4 198,64 € correspondant à 100 % d'une dette de loyers dont le débiteur entreprend une procédure de rétablissement personnel

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, et sur proposition du comptable public,

Vu l'avis de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges pour dépréciation de comptes de tiers de 4 699,56 € ;
- Décide la reprise de provisions pour risques et charges pour dépréciation de comptes de tiers de 4 609,57 € ;
- Inscrit les crédits afférents au budget de la Commune sur l'exercice 2022
- Autorise Monsieur le maire à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

*POUR : 21**CONTRE : 0**ABSTENTION : 0***DELIBERATION N° 2022/08/17****OBJET : Créances admises en non-valeur**

La loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 a modifié l'article 2122-22. Cet article permet dorénavant de déléguer à l'ordonnateur les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables plus modestes que lui présente le comptable public. Ainsi, l'ordonnateur prendra directement la décision concernant les non-valeurs tout en rendant compte ensuite à l'assemblée délibérante. Cette délégation est facultative et le seuil fixé par décret.

Aussi, dans un souci de simplification, il est proposé d'ajouter cette délégation du conseil au maire à la liste des délégations accordées par délibération du 4 juin 2020.

Vu l'avis de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier au maire la délégation permanente d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite du montant désigné par décret et dans tous les cas, pour des sommes inférieures à 5 000 € par an
- Emet un avis favorable à l'inscription en 2022 des propositions d'admissions en non-valeur de Monsieur le trésorier de Rosporden comme suit :

- A l'article 6541 : 0,00 €
- A l'article 6542 : 2 221,27 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/18**OBJET : Tarifs 2023**

Vu l'avis de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2023 comme suit :

Prestation proposée	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Piscine :			
Visiteur et moins de 5 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
De 5 à 18 ans	2,10 €	2,10 €	2,10 €
De 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Adulte	3,00 €	3,10 €	3,20 €
Adulte, carnet de 10 tickets	26,00 €	26,50 €	28,00 €
Services techniques			
Gros engins (hre)	70,00 €	71,40 €	78,50 €
Petits engins (hre)	55,00 €	56,10 €	61,70 €
Main d'œuvre (hre)	35,00 €	35,70 €	39,30 €
Fourniture de terre noire (m3)	7,50 €	7,65 €	8,50 €
Fourniture et transport de terre noire (m3)	20,00 €	20,40 €	22,50 €
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat
Bitumage cour et accès privé (m ²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Enrobés à chaud (m ²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Stère de bois	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Concessions cimetièrè			
Emplacement terrain /15 ans	166,46 €	169,79 €	169,79 €
Emplacement terrain /30 ans	322,52 €	328,97 €	328,97 €
Case columbarium /5 ans	114,44 €	116,73 €	116,73 €
Case columbarium /10 ans	202,88 €	206,94 €	206,94 €
Case columbarium /20 ans	395,35 €	403,26 €	403,26 €
Droits de place			
Camion outillage	270,00 €	275,40 €	278,00 €
Emplacement simple marché (u ^{té})	2,86 €	2,92 €	3,00 €
Emplacement Marché + électricité (u ^{té})	3,37 €	3,44 €	4,00 €
Loyers (caution = 1 mois de loyer pour les logements)			
Logement, Etage - 9 rue de la mairie (mensuel)	Indice INSEE	Indice INSEE	Indice INSEE
Logement, n°1, rdc - rue Pasteur (mensuel)	471,69 €	Indice INSEE	Indice INSEE
Logement, n°2, étage - rue Pasteur (mensuel)	471,69 €	Indice INSEE	Indice INSEE
Location de terrain, l'ha (annuel)	Indice INSEE	Indice INSEE	Indice INSEE
Locaux de la MDS avec salle d'attente privative	13,242 € /m ²	Indice INSEE	Indice INSEE
Locaux de la MDS avec salle d'attente commune	14,250 € /m ²	Indice INSEE	Indice INSEE
Camping par des groupes de Centre de Loisirs /jour	1,92 €	1,96 €	2,00 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN indique que la commission vie associative avait décidé de proposer un tarif pour les associations extérieures.

Frédéric LE BRIS acquiesce mais précise que cette information n'a pas été transmise.

Vefa GUENEGAN indique qu'il s'agit surtout pour les associations qui exercent des activités à priori lucratives comme l'association de photographie et l'association de sophrologie.

René LE BARON est d'accord sur le principe.

DELIBERATION N° 2022/08/19

OBJET : SDEF – Fonds de concours SDAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Schéma directeur aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'ELLIANT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation de la dépense se monte à 2 765 € HT dont un financement de 2 488,50 € HT du SDEF et de 276,50 € de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 276,50 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/20

OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'investissement du budget 2022, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 526 935,44 € non compris le chapitre 16, les dépenses imprévues et les crédits inscrits en RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 381 733,86 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2313-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 comme suit :

Opération	Compte budgétaire	Crédits 2022 (hors RAR)	Proposition de crédits 2023 préalables au vote du BP
101 - Cimetière	2188	2 000,00 €	2 000,00 €
104 - Acquisition de matériel et mobilier urbain	2188	161 800,00 €	30 000,00 €
106 - Travaux enclos paroissial	21318	50 000,00 €	- €
107 - Travaux voirie communale	2315	271 224,41 €	50 000,00 €
109 - Travaux de bâtiments	2313	121 000,00 €	20 000,00 €
110 - Acquisition de matériel scolaire	2188	13 000,00 €	2 000,00 €
112 - Acquisition matériel et mobilier de bureau	2184	22 000,00 €	25 000,00 €
113 - Aménagement du bourg	2315	15 000,00 €	10 000,00 €
117 - Acquisitions foncières	2111	5 000,00 €	3 000,00 €
119 - Aménagement de terrains et embellissement du bourg	2128	40 500,00 €	5 000,00 €
122 - Travaux locaux scolaires	21312	42 000,00 €	5 000,00 €
126 - Maison de la santé	2313	10 000,00 €	10 000,00 €
127 - EHPAD des fontaines	2188	10 000,00 €	5 000,00 €
130 - Communication	2051	2 000,00 €	- €
131 - Révision et modification du PLU	202	3 000,00 €	1 000,00 €
132 - Sécurité et salubrité publique	21568	- €	- €
135 - Maison dite De Calan	2031	1 092 000,00 €	10 000,00 €
201 - Aménagement de la rue Bel Air	2315	497 000,00 €	10 000,00 €
202 - Aménagement des rues Laënnec et Rosvily	2315	500 000,00 €	10 000,00 €
203 - Médiathèque intercommunale et abords	2311	110 000,00 €	10 000,00 €
204 - Park ar Feunteun	2311	150 000,00 €	- €
205 - EHPAD - Restructuration 2022	2313	50 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		3 167 524,41 €	218 000,00 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2022/08/21**OBJET : GRDF – Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire 2021 (CRAC)**

La Commune et GRDF ont conclu un contrat de concession le 30 juillet 2009. Il précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant 30 ans. A cet effet, GRDF adresse chaque année un compte rendu annuel d'activité.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du CRAC 2021 de GRDF en annexe.

DELIBERATION N° 2022/08/22**OBJET : EHPAD – Loyers 2023**

Monsieur le maire rappelle que la Commune est propriétaire des locaux loués par l'EHPAD. L'établissement souhaite provisionner l'acquisition de matériel à prévoir dans le cadre de futurs travaux de l'EHPAD. Afin d'éviter que cette provision n'impacte le coût journalier des résidents, Monsieur le maire propose de fixer à 75 000 € le loyer pour l'année 2023.

Monsieur le maire précise que la Commune a terminé le remboursement des emprunts concernant l'EHPAD.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la révision des loyers 2022 de l'EHPAD portant à 6 250 € de loyer mensuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre

POUR : 16

CONTRE : 2

Isabelle POSTEC
Fabien CARON

ABSTENTION : 3
FLOCH

Claire LE

Vefa GUENEGAN
Arnaud LE TYRANT

Fabien CARON regrette que le conseil municipal vote une baisse du loyer depuis 3 ans alors que la convention initiale le fixait à 120 000 € annuel. En baissant le loyer on admet que le bâtiment est moins bien alors qu'il faudrait maintenir le loyer et faire des travaux d'adaptation. Il a été dit que c'était pour permettre à l'EHPAD de provisionner pour du mobilier alors qu'il nous a été dit qu'il s'agit d'une location meublée.

Carine LE NAOUR précise bien qu'il s'agit de ne pas impacter le prix de journée pour les résidents.

Fabien CARON dit qu'il y a un beau projet à l'étude avec des travaux importants qui vont mobiliser un investissement important. En conséquence il y aura un loyer important ensuite et du coup la marche sera haute. Il est donc préférable de maintenir le montant des loyers.

Carine LE NAOUR dit que le prix de journée correspond à la qualité du logement actuel. Les travaux sont à faire donc si on maintient un montant de loyer à 120 000 € alors on serait obligé d'augmenter le prix de journée et donc on appliquerait un tarif qui ne correspondrait pas à la situation de l'EHPAD aujourd'hui.

Vefa GUENEGAN dit que l'on prévoit de louer meubler donc les charges matérielles sont bien à la charge du propriétaire. Ce n'est pas dans l'air du temps que de baisser le loyer.

Nicolas POSTIC rappelle qu'il y a une étude en cours et que l'on aura les éléments prochainement.

René LE BARON précise que KPMG est chargé de faire une étude financière complète qui sera présentée à l'ensemble du conseil.

Claire LE FLOCH s'abstient pour un manque de lisibilité.

DELIBERATION N° 2022/08/23

OBJET : Action sociale en faveur des agents municipaux

Pour rappel en 2020 et 2021, la Commune d'ELLIANT a décidé de délivrer des bons d'achats Kdo'pass au personnel communal considérant que la crise sanitaire empêchait la tenue du traditionnel repas annuel de début d'année réunissant les agents et les élus.

Il est proposé de renouveler cette action et de délibérer sur le principe de permettre au maire d'octroyer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année pour cette année et éventuellement les années à venir.

Il est d'ailleurs proposé de maintenir l'attribution d'un bon d'une valeur de 120 € à tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels présents les 12 mois de l'année et au prorata du nombre de mois passés pour les agents sur emplois permanents arrivés en cours d'année dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois et présent au mois de décembre 2022. Les agents en détachement sont exclus du dispositif.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 22 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution de chèques-cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Autorise le maire à renouveler ce dispositif
- Décide que les crédits seront inscrits au compte 6188 – Autres frais divers
- Emet un avis favorable aux critères d'attribution 2022

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON demande si ce dispositif existe pour les agents du CCAS.

Carine LE NAOUR précise que ce dispositif existait précédemment à l'EHPAD.

Fabien CARON demande s'il y a une équivalence.

Carine LE NAOUR indique lui apporter lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

DELIBERATION N° 2022/08/24

OBJET : Objectif Emploi Solidarité – Convention 2023

L'association Objectif Emploi Solidarité a pour objet de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi ou à une activité rémunérée aux demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion et toute personne en difficulté sociale et professionnelle, en proposant un cadre et un parcours d'adaptation au travail. Le public concerné est très souvent bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, jeunes en difficulté, Allocation de Solidarité Spécifique...).

Il s'agit de former et d'accompagner le public visé dans la réalisation de travaux de plantations et de protection d'arbres, de débroussaillage de chemins de randonnées, de taille de haies bocagères, de nettoyage, remise en état du petit patrimoine bâti, de désherbage d'allées, de plates-bandes, de tontes de gazon, de l'entretien du mobilier urbain (lasures, nettoyage), de maçonnerie paysagère. D'une façon générale, les missions sont réalisées en fonction du programme défini par la Commune d'ELLIANT.

La Commune sollicite l'association depuis plusieurs années pour l'entretien des chemins de randonnées. Il est proposé de renouveler cette collaboration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de proposer à Objectif Emploi Solidarité l'entretien des chemins de randonnée évalué à 10,5 journées de travail pour 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente présentée en annexe et ses éventuels avenants

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande s'il est prévu ce transfert à CCA.

Annaïck COTTEN-BIANIC précise que non. L'entretien reste à charge de la Commune.

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
04/10/2022	Remboursement sinistre électroménager restaurant scolaire	1 329,42 €
20/10/2022	Cessions UZED – Chaises / Rouleau grillage / Mobilier Bibliothèque	170 €
02/11/2022	Marché de Travaux de réaménagement des rues Laënnec et Rosvily Titulaire : SAS COLAS	498 144,50 € HT
15/11/2022	Aménagement de la rue Bel Air – Lot 2 Aménagements paysagers Avenant n° 1	+ 12 963,50 € HT
15/11/2022	Renouvellement adhésion au CAUE pour 2023	100 €

15/11/2022	Renouvellement concession cimetièrre de l'église n° 309 pour 15 ans	169.79 €
------------	---	----------

FIN DE SEANCE À 20H30